

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

CREATION ARTISTIQUE

Avec l'ambition d'une renaissance institutionnelle de son territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022.

Celles-ci croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole, ou encore de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain.

Cet engagement se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien et par un accompagnement en ingénierie.

Qui peut candidater ?

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Pour quel projet ?

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assorti d'un programme de diffusion en Alsace :

- Pour les artistes professionnels : diffusion dans au moins 4 communes
- Pour les amateurs encadrés par des professionnels : diffusion dans au moins 2 communes

Quels critères ?

Le projet doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique
- Inscription du projet de création dans son territoire d'accueil : actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux
- Proposition d'un accompagnement à des artistes en formation ou en voie de professionnalisation
- Intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne au projet (implication d'artistes étrangers, partenariats, médiation...)
- Valorisation de la culture alsacienne

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé) et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Comment ?

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 31 janvier 2023** au moyen du formulaire de demande "Soutien aux projets artistiques", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subventions.alsace.eu

Contact :

Direction de la Culture et du Patrimoine
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12